

Musée Classé - Département Histoire-Temps - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la DRAC Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 15 novembre 1994, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles fait connaître l'intention du Ministère de la Culture et de la Francophonie d'attribuer au Musée Classé une subvention de 18 025 F pour l'acquisition de montres contemporaines.

Il s'agit des achats suivants, autorisés par le Conseil Artistique des Musées de France :

6 montres Hi-Tek Design (Londres)	1 500 F
8 montres Lito (Paris)	9 000 F
1 montre Reuge Music (Sainte Croix)	2 000 F
2 montres Horbinor (Béthune)	400 F
1 montre chaise Paf-Frick (Suisse)	3 900 F
1 montre Calabrese (Lausanne)	1 800 F
1 montre Merlin-Grin (Lamanon)	4 000 F
3 montres Citizen-Adec (Paris)	5 000 F
4 montres CGH – marque Seiko (Paris)	5 000 F
8 montres Vedette Industrie – Casio (Saverne)	3 000 F
2 montres Timex (Besançon)	450 F
soit une dépense totale de	36 050 F

Le plan de financement est le suivant :

Ville de Besançon	18 025 F
Etat (Ministère de la Culture et de la Francophonie)	18 025 F

La part de la Ville figure au budget de l'exercice 1994.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette opération et d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement de la subvention du Ministère et, dès réception de celle-ci :

- de l'encaisser en recettes, à imputer au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 86021 /code service 52020,

- de la réaffecter en dépenses au chapitre 903.61 / article 2169 (achat d'œuvres d'art) - 86021 / code service 52020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.